



Syndicat **F**orce **O**uvrière DGFIP – Section de l'Oise
DDFiP de l'Oise - 2 rue Molière - 60000 BEAUVAIS

permanence le lundi

Tél (répondeur) : 03-44-06-35-68

mail : fo.ddfip60@dgfip.finances.gouv.fr

web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/060/>

Déclaration liminaire **F.O.-DGFIP 60**

CAP Locale n°2 du 18 octobre 2018

Monsieur le Président,

cette CAP locale est réunie pour établir la liste d'aptitude de C en B pour l'année 2019. **FO** est le seul syndicat à défendre la liste d'aptitude, qui est une voie d'accès statutaire, comme moyen de promotion sociale.

Les élus **FO** dénoncent à nouveau la publication sur Ulysse 60 avant la tenue des CAPL dans le seul but de préempter les rares possibilités de promotion et de permettre le "*fait du prince*", en empêchant la CAP Locale de jouer pleinement son rôle.

Les élus **FO** dénoncent à nouveau le trop faible nombre de promus par liste d'aptitude. Pour 2019, au plan national, le volume – indicatif - des potentialités n'est que de 375 promotions (contre 695 en 2016), dont 4 seulement pour l'Oise (contre 7 en 2016). Les élus **FO** ne souhaitent prendre aucun risque de perdre une promotion et militeront pour classer un maximum de collègues dans la catégorie "excellent" afin que la CAP Nationale ait la possibilité de les retenir, cette année ou l'an prochain.

Par ailleurs, les élus **FO** déplorent que le nombre de postulants stagne à un niveau très bas. Aujourd'hui moins de 27% des collègues se portent candidats.

A l'heure où chacun sait qu'un cadre C se voit quasi-systématiquement confier les mêmes missions qu'un cadre B, une telle évolution est scandaleuse. **Cette absence de reconnaissance professionnelle ne génère que de la souffrance et un grand sentiment d'injustice dans les services.** Pourquoi un agent ferait-il le travail d'un cadre B alors qu'il est payé au plus bas de l'échelle du C ? Sans possibilité d'accélérer sa trop lente progression de carrière en obtenant des mois de bonification (merci PPCR) ? Quasiment sans espoir que l'administration reconnaisse un jour ses mérites en le gratifiant d'une promotion de corps ? Cette situation est globalement démotivante et beaucoup trop triste.

La délégation **F.O.-DGFIP** Oise avait déjà posé la question au précédent DG, Bruno BEZARD, lors de sa venue à Creil. Nous lui avons demandé s'il assumait être le fossoyeur du re-pyramidage annoncé des catégories et s'il n'avait pas honte de recruter des agents C payés au minimum légal en sachant pertinemment qu'ils étaient tous au moins de niveau bac + 2, et qu'ils effectueraient sans problème un travail relevant du cadre B.

Cette CAP va devoir sélectionner quelques rares collègues, parmi les dizaines de candidats qui effectuent avec brio un travail de contrôleur depuis des années, tout en étant payés comme des agents.



À TRAVAIL ÉGAL SALAIRE ÉGAL!

<http://www.force-ouvriere.fr/>

Pour FO, c'est clair : à travail égal, salaire égal !

Enfin, **F.O.**-DGFIP n'aura de cesse de porter sa revendication du "**droit au retour**", c'est-à-dire la possibilité d'être maintenu, pour celui qui le souhaite, dans son département d'origine. Pour **FO**, cette garantie doit être mobilisable par les promus de C en B par concours interne spécial (CIS), concours interne normal (CIN) et liste d'aptitude (LA).

Pour **FO**, le candidat qui exerce ses fonctions dans un département fermé ne doit pas auto-censurer sa candidature par rapport à un candidat affecté dans un département ouvert, car en l'état il s'agit d'une discrimination.

F.O.-DGFIP est la seule organisation syndicale à exiger la garantie du "**droit au retour**" :

F.O.-DGFIP exige que les agents promus de C en B ne soient plus soumis à une mobilité forcée conformément au plan d'action ministériel "*égalité professionnelle femmes-hommes*".

F.O.-DGFIP revendique l'établissement d'une liste complémentaire pour qu'aucune promotion ne soit perdue.

F.O.-DGFIP dénonce la disparition des plans de qualifications ministériels remettant en cause le déroulement de carrière des agents.

À ce titre, **F.O.**-DGFIP revendique le passage pour tous à titre personnel à un grade de fin de carrière ou à un corps supérieur, ceci dès 4 ans dans le dernier échelon pour les uns ou dès 56 ans pour les autres.

F.O.-DGFIP demande l'organisation de tous les concours à des dates différentes et exige que chaque agent puisse se présenter aux concours et examens sans limitation aucune tout au long de sa carrière.



SEUL SYNDICAT DE LA DGFIP À REVENDIQUER

2 VRAIS MOUVEMENTS DE MUTATIONS



+



=

+ DE LIBERTÉ

+ DE CHANCE D'ÊTRE MUTÉ

+ DE CHANCE DE RÉSOUDRE DES SITUATIONS DIFFICILES

